

DEPARTEMENT DU HAUT RHIN

Arrondissement de **RIBEAUVILLE**

COMMUNE DE RIBEAUVILLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 27

Séance du 24 février 2021

Conseillers en fonction : 27

sous la présidence de M. Jean-Louis CHRIST, Maire

en l'absence de M. PFEIFFER Joseph, M. THUET Pierre-Yves, M. DEVECI Eren, Mme BERNABEL Catherine, M. WILHELM Benjamin, et M. KEMAYOU WANDJI Erick.

Conseillers présents : 21

Nombre de procuration : 2

Date de la convocation : 18 février 2021

8. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ribeauvillé par délibération n°4 du 09/11/2016 ;

CONSIDERANT les travaux préparatoires réalisés en 2019 et 2020 ;
CONSIDERANT la réunion des commissions urbanisme et environnement du 01/10/2020 ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 17/02/2021 ;
CONSIDERANT la mise à disposition du public des documents préparatoires sur le site internet de la ville et sous forme papier en consultation à la Mairie fin 2020 : Etat initial de l'environnement ; Diagnostic dit « loi ALUR » ; Diagnostic socio-économique ;
CONSIDERANT le document projet de PADD joint ;

Monsieur le Maire expose,

La procédure de révision du PLU a été engagée en 2016 après que le PLU ait connu de multiples adaptations traduites par des procédures de modification du document d'urbanisme.

La procédure de révision emporte une refonte complète du document d'urbanisme communal. Elle est complexe et prévoit des étapes incontournables parmi lesquelles le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ainsi, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Une présentation des différents objectifs du PADD est réalisée. Les différents thèmes sont abordés sur la base d'une présentation écrite et graphique.

Après la présentation du PADD définissant les orientations du PLU, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert, et les conseillers municipaux s'expriment lors d'un tour de table.

Les différentes observations ou interrogations concernant le PADD sont les suivantes :
M. WEISSBART expose que ces orientations de principe seront traduites en plan de zonage, en règlement... c'est un travail de précision qui suit.

Mme STOQUERT demande pourquoi page 12 le parking HOFFERER n'apparaît pas. M. le Maire répond que nous sommes déjà propriétaire et que l'acte de vente passé avec Pierres et Territoires pour un immeuble collectif implique déjà un engagement de la ville à le réaliser. M. WEISSBART indique que c'est peut-être quand même intéressant de le préciser au PADD pour une facilité de lecture du document par tout citoyen intéressé.

M. STOQUERT demande par ailleurs à préciser les notions de décohabitation et de desserrement des ménages. C. WEISSBART explique ces termes ayant un impact sur la baisse du nombre d'habitants par logement et aussi la demande plus forte en logement de petite ou moyenne taille.

M. le Maire précise que cette étape du débat sur le PADD est importante. Elle permet par exemple l'exercice par la commune d'un sursis à statuer si un projet est susceptible de compromettre les orientations du PADD.

M. le Maire conclut en précisant qu'il faudra encore environ deux ans de procédure de révision du PLU jusqu'à son aboutissement.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Suivent les signatures au registre,
Le Maire,

Jean-Louis CHRIST

